

Formation Elevage d'agrément

En France, la détention d'animaux non-domestiques est régie en partie par l'arrêté du 10 aout 2004. Il fixe les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des élevages d'agrément.

L'application de la réglementation est à respecter strictement au risque d'infraction aux code de l'environnement.

Sociétés concernées

Cette formation concerne l'ensemble des établissements zoologiques et animaliers

Public concernés

Tout créateur, repreneur d'établissement et les chefs animaliers et directeurs d'établissements zoologiques

Pré-requis

- Aucun

Objectif

Programme sur 2 jours

L'arrêté du 10 aout 2004

Echange et développement de chaque texte par article

La demande d'élevage d'agrément

Organisation

Cours théoriques et travail d'application, ainsi qu'échange et travail de groupe par rapport aux spécificités de chacun des établissements

Validation

Aucune

Sanction

Attestation délivré au candidat ayant participé activement à l'ensemble de la formation